



Fonds de garantie harcèlement

Par **fabsiap**, le **07/09/2013** à **15:59**

Bonjour,

j'ai été condamné en 10/2008 par le tribunal correctionnel de Marseille à verser une provision de 4.000€ à une victime dont j'étais coupable.

La partie adverse a fait appel puis s'est désistée de celui-ci en mai 2011.

Mais le fonds de garantie lui a accordé +-15.000€ or lors de ma présence à la cour d'appel le président m'a confirmé que je devais 4.000€ à la victime , à travers le fonds de garantie . En outre je vous cite un extrait de l'assemblée plénière du 29 mai 2009 N°08-11422 " constitue un droit fondamental d'être pleinement informé de la faculté de contester devant un juge une transaction opposée à celui qui n'y était pas partie"

J'ai donc envoyé un RAR en date du 09/04/2012 au fonds de garantie pour les en informer , or ce matin je reçois un courrier simple où ils me demandent 9.220 €! Que faire?

Merci de vos conseils précieux.

Par **amajuris**, le **07/09/2013** à **16:20**

bjr,

comme vous n'avez pas payé spontanément, le fonds de garantie a indemnisé votre victime des 4000 € du jugement à votre place et a ajouté des frais et des intérêts du fait que cet organisme a payé à votre place, il y a plusieurs années.

cela devrait correspondre à la somme demandée.

cdt

Par **fabsiap**, le **07/09/2013** à **17:25**

bonsoir,
non 15.000, après la provision sans ma présence. est la somme attribuée au total sans ma présence , j' ai ^payé le fonds régulièrement , jusqu'en 04/2012

Par **fabsiap**, le **08/09/2013** à **17:59**

bonsoir,
e bien personne pour me répondre....